



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 1^{er} juillet 2025
N° 00895 /ANSSI/SDE/NP

DÉCISION DE QUALIFICATION
D'UN PRODUIT

TAP OPTIQUE TAPICS
VERSION 3

ALLENTIS
RCS 533 336 848
140 bis rue de Rennes
75006 PARIS
FRANCE

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

- VU le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité des systèmes d'information ;
- VU le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;
- VU le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;
- VU le dossier de demande de qualification ;

VU le(s) rapport(s) d'évaluation du produit,

DÉCIDE :

- Art. 1^{er} – Le produit « TAP OPTIQUE TAPICS » en version « VERSION 3 » et décliné dans les configurations « TAMOD-OWL-850-XX-3 », « TAMOD-OWL-1310-XX-3 », « TAMOD-OWL-1550-XX-3 » avec XX pouvant prendre les valeurs 50, 60 ou 70, ci-après désigné « le produit », fourni par ALLENTIS, ci-après désigné « le fournisseur », respecte les règles fixées par le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 et est qualifié au niveau élémentaire sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect par le fournisseur des engagements relatifs au processus de qualification d'un produit.
- Art. 3 – La présente décision est valable trois ans.

 Vincent Strubel

Annexe

Conditions et limites de la qualification.

Références

- [1] Cible de sécurité TAPs Optique TAPICS v1.3.26.
- [2] Guide d'utilisation Allentis TAP optique TAPICS sécurisé version 2.15

Conditions

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le document [1] doivent être respectés.
- C2. Les procédures, contraintes et recommandations figurant dans le guide d'utilisation [2] doivent être respectées.
- C3. L'utilisation du produit doit être conforme aux conditions de fonctionnement, type, débit et longueur d'onde décrits dans le chapitre 4 du guide d'utilisation [2].

Limites

L1. Seules les fonctions identifiées dans la cible de sécurité [1] sont couvertes par la présente décision de qualification : transparence sur le trafic du réseau d'origine, fonction de réplication du trafic, dispositif anti-reflux et visibilité par scellé des tentatives d'effraction physique.